

catégorie avec ceux qui comprennent par cette expression le dernier médecin ayant traité quelque membre de la famille. Est-il nécessaire que l'assuré lui-même ait été traité par un médecin pour que celui-ci soit considéré comme médecin de famille ? Voici quelques définitions données dans une cause où le point en litige était la question qui nous occupe : *In re, Price vs Life Insurance Co.*

La majorité des juges définirent l'expression "médecin de famille" comme signifiant le médecin qui *ordinairement* traite les membres d'une famille ou est consulté par eux. Dans leurs remarques les juges dirent que le mot *ordinairement* est employé à dessein pour signifier qu'il n'est pas nécessaire qu'un médecin soit invariablement appelé ou consulté dans tous les cas de maladie par tous et chacun des membres de la famille y compris l'assuré. Un des juges différant d'opinion avec ses confrères, dit avec beaucoup de raison qu'un homme peut avoir un médecin pour sa famille et un autre pour lui-même. D'après l'opinion émise plus haut, cet homme serait tenu de taire le nom de son médecin personnel et donner le nom du médecin qui ordinairement traite la famille ; ce qui serait contraire au but visé par la compagnie en faisant la question. "Je pense, dit-il, que la phrase telle qu'employée veut dire, le médecin qui ordinairement traite et est consulté par tous ou la plupart des membres de la famille de l'assuré et, que l'assuré, s'il a déjà requis des soins médicaux, doit être un des membres traités par ce médecin." Pour notre part, nous acceptons cette dernière définition comme plus correct et nous entendons par "médecin de famille" le médecin qui est généralement appelé ou consulté lorsqu'il se présente quelques cas de maladie dans une famille. Si l'assuré quand il était malade a régulièrement requis les services d'un autre médecin nous croyons qu'il est de son devoir ou au moins dans son intérêt de donner le nom de ce médecin. Il est désirable selon nous que le médecin examinateur explique aux applicants la nécessité de donner une réponse précise et détaillée à cette question. Ainsi ne doit pas être considéré comme médecin de famille le *dernier appelé* non plus que ceux qui ont pu même être appelés plusieurs fois, par exemple durant l'absence de celui qui généralement traite cette famille. Entre parenthèse, on pourrait dire que les mauvais payeurs qui chaugent de médecin aussitôt la petite note reçue n'ont jamais de médecin de famille.

#### Soins médicaux, Traitement médicale.

Nous devons entendre par ces expressions tout ce qu'un médecin, comme médecin, fait, prescrit, ordonne ou conseille dans le but de connaître les maladies et de les guérir. Il n'est pas nécessaire qu'un médecin visite la personne à domicile, qu'il prescrive ou administre des remèdes, fasse usage d'instruments,